



REGLEMENT
CONCOURS EUROJEUNES DE DESSIN 2017
Thème : Toutes les couleurs de l'amitié !

ARTICLE 1 – Société organisatrice

- La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, dont le siège social est au 34 rue du Wacken 67913 STRASBOURG Cedex 9 ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile de France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen et Anjou,
- La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles Guyane, dont le siège social est Rue du Pr Raymond Garcin 97200 FORT DE FRANCE, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées,

organisent un concours de dessin réservé aux jeunes de 6 à 18 ans.

Le concours débute le 1^{er} novembre 2016 et se termine le 31 mars 2017.

ARTICLE 2 - Conditions d'âge des participants

- Le concours de dessin est ouvert à toute personne mineure
- âgée de 6 ans et de moins de 18 ans au moment de sa participation
- bénéficiant de l'accord préalable de son représentant légal
- cliente ou non du Crédit Mutuel
- habitant impérativement dans les départements mentionnés en annexe au présent règlement.

Sont définies les 4 tranches d'âge suivantes :

- 6/7 ans (jeunes nés entre 2010 et 2011)
- 8/10 ans (jeunes nés entre 2007 et 2009)
- 11/14 ans (jeunes nés entre 2003 et 2006)
- 15/18 ans non inclus (jeunes nés entre 1999 et 2002)

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus.

Les enfants des salariés du Crédit Mutuel peuvent participer au concours de dessin. Néanmoins, leurs travaux seront, le cas échéant, récompensés spécifiquement (au dos du dessin, devra figurer impérativement la mention « enfant de salarié »).

ARTICLE 3 - Où se procurer le thème du concours

Sur simple demande, les jeunes peuvent obtenir un dépliant auprès des Caisses de Crédit Mutuel participantes ou en se connectant sur le site www.eurojeunes.creditmutuel.fr.

ARTICLE 4 – Comment participer ?

Les travaux doivent :

- être déposés pour le 31 mars 2017 au plus tard dans une Caisse de Crédit Mutuel participant à l'opération en respectant bien les conditions mentionnées à l'article 11
- respecter le format A3
- et répondre au thème imposé.

Toutes les techniques sont autorisées : pastel, feutres, aquarelle, collage, peinture...

ARTICLE 5 - Déclaration sur l'honneur

Les participants au concours reconnaissent, sur l'honneur, qu'ils sont l'auteur du travail présenté.

ARTICLE 6 – Organisation pratique du concours

Les jurys intervenant dans les différents niveaux sont constitués librement par le Crédit Mutuel :

- 1^{er} niveau, dit « local » : les dessins seront jugés et primés par des jurys locaux des Caisses de Crédit Mutuel relayant le concours
- 2^e niveau, dit « national » : les dessins primés au niveau local sont présentés au jury national. Le jury examine tous les dessins réceptionnés (primés par le 1^{er} niveau). Il propose une sélection de 10 dessins (par tranche d'âge) aux internautes qui pourront ainsi participer à la délibération finale du jury. Les dessins ayant recueilli la majorité des suffrages du jury seront présentés aux votes des internautes. Leurs votes compteront comme une voix dans la délibération pour le palmarès final
- 3^e niveau, dit « international » : le lauréat finaliste national de chaque tranche d'âge participe à la sélection internationale.

Quel que soit le niveau, les décisions de ces jurys ne pourront être contestées.

ARTICLE 7 – Une dotation en pyramide

DOTATION AU NIVEAU LOCAL : elle est à l'initiative des Caisses de Crédit Mutuel locales participantes.

DOTATION AU NIVEAU NATIONAL

Pour la tranche d'âge des 6/7 ans et des 8/10 ans

- **1^{er} prix** : un week-end (ou 2 jours consécutifs) à Disneyland Paris pour une famille de 4 personnes (parents + 2 enfants mineurs) d'une valeur approximative de 900 € chacun et comprenant :
 - une nuit pour 4 personnes à l'Hôtel Disney Cheyenne ou équivalent
 - les billets d'entrée pour 4 personnes pour les 2 jours pour les 2 parcs (Disneyland et Disney Studios)
 - des chèques cadeaux
- **2^{ème} prix** : un iPod nano 16 Go (valeur approximative : 180€)
- **3^{ème} prix** : un appareil photo numérique (valeur approximative : 150€)

Pour la tranche d'âge des 11/14 ans

- **1^{er} prix** : un week-end (ou 2 jours consécutifs) à Disneyland Paris pour une famille de 4 personnes (parents + 2 enfants mineurs) d'une valeur approximative de 900 € chacun et comprenant :
 - une nuit pour 4 personnes à l'Hôtel Disney Cheyenne ou équivalent
 - les billets d'entrée pour 4 personnes pour les 2 jours pour les 2 parcs (Disneyland et Disney Studios)
 - des chèques cadeaux
- **2^{ème} prix** : une go pro (valeur approximative : 250 €)
- **3^{ème} prix** : un appareil photo numérique (valeur approximative : 200€)

Pour la tranche d'âge des 15/18 ans

- **1^{er} prix** : la participation, tous frais pris en charge par l'organisateur (transport, hébergement...) au départ de Strasbourg, à la finale internationale en Finlande mi-juin 2017.
- **2^{ème} prix** : une go pro (valeur approximative : 250 €)
- **3^{ème} prix** : un appareil photo numérique (valeur approximative : 200€)

DOTATION AU NIVEAU INTERNATIONAL : une récompense honorifique est décernée.

ARTICLE 8 – Jury

Le jury national se réunira avant fin avril et fera une présélection de 10 dessins par tranche d'âge.

Ceux-ci seront mis en ligne avant mi-mai sur notre site :

www.eurojeunes.creditmutuel.fr, pour permettre le vote des internautes.

La publication des résultats définitifs se fera début juin 2017 sur notre site.

ARTICLE 9 - Information des gagnants

Les gagnants seront informés par lettre personnelle, par mail ou par téléphone. Ils auront jusqu'au 31 décembre 2017 pour retirer leur lot respectif. Passé ce délai, ils ne pourront plus y prétendre et les lots resteront acquis au Crédit Mutuel. Les gagnants ne pourront ni échanger les lots, ni en demander la contre-valeur en espèces.

Seul le 1^{er} prix des 15/18 ans sera contacté par téléphone pour organiser avec lui son déplacement à la finale internationale.

ARTICLE 10 - Remise des lots

Les lots seront remis aux gagnants par les Caisses de Crédit Mutuel concernées.

ARTICLE 11 – Travaux éliminés du concours

Les dessins pour lesquels il manque les mentions obligatoires : nom, prénom, date de naissance, adresse complète du participant + nom, prénom et signature du représentant légal (le cas échéant, celle de l'enseignant(e)), ainsi que les dessins ne respectant pas le format A3, seront considérés comme nuls.

Article 12 – Publicité et utilisation des dessins

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux personnes détenant l'autorité parentale sur les participants/gagnants mineurs l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leur nom, leur prénom... leur dessin ou leur photo et ce sans qu'elles puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Les travaux restent la propriété de la société organisatrice. Celle-ci se réserve le droit d'exposer et de publier les dessins. Aucun dessin ne sera restitué.

ARTICLE 13 – Informatique et libertés

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent, par l'intermédiaire de leurs représentants légaux, de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : Crédit Mutuel – Direction de la Conformité Groupe – 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice. Cette dernière s'interdit expressément de communiquer ces données à des tiers et de les utiliser à d'autres fins que la remise de leurs gains aux gagnants du concours.

ARTICLE 14 – Dépôt et acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de la décision du Crédit Mutuel sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible, sur simple demande, auprès des Caisses de Crédit Mutuel participantes, ainsi que sur le site www.eurojeunes.creditmutuel.fr.

Le règlement est déposé à la SCP Benoit Demmerle – Anne Stalter- huissiers de justice associés – 5 rue Paul Muller Simonis – 67000 STRASBOURG.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du concours : Crédit Mutuel -Direction Marketing - 34 rue du Wacken - 67913 Strasbourg Cedex 9, et ce durant toute la durée du jeu.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 31 mars 2017 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

ARTICLE 15- Modification du règlement

Le Crédit Mutuel se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le concours ou de modifier la nature des lots, si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 16 – Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles et inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différent né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la publication des résultats.

ANNEXE : DEPARTEMENTS PARTICIPANT A L'OPERATION

01	Ain	CMSE	48	Lozère	CMM
04	Alpes de Haute-Provence	CMM	52	Haute-Marne	CMCEE
05	Hautes Alpes	CMM	54	Meurthe et Moselle	CMCEE
06	Alpes-Maritimes	CMM	55	Meuse	CMCEE
07	Ardèche	CMDV	57	Moselle	CMCEE
09	Ariège	CMMA	58	Nièvre	CMCEE
10	Aube	CMCEE	64	Pyrénées Atlantique	CMMA
11	Aude	CMM	65	Hautes-Pyrénées	CMMA
13	Bouches-du-Rhône	CMM	66	Pyrénées-Orientales	CMM
14	Calvados	CMN	67	Bas-Rhin	CMCEE
18	Cher	CMC	68	Haut-Rhin	CMCEE
19	Corrèze	CMLACO	69	Rhône	CMSE
2A	Corse du Sud	CMM	70	Haute Saône	CMCEE
2B	Haute-Corse	CMM	71	Saône et Loire Nord	CMCEE
21	Côte d'Or	CMCEE	71	Saône et Loire Sud	CMSE
23	Creuse	CMLACO	73	Savoie	CMSMB
25	Doubs	CMCEE	74	Haute Savoie	CMSMB
26	Drôme	CMDV	75	Paris	CMIDF
27	Eure	CMN	76	Seine-Maritime	CMN
28	Eure-et-Loire	CMC	77	Seine et Marne	CMIDF
30	Gard	CMM	78	Yvelines	CMIDF
31	Haute Garonne	CMMA	79	Deux-Sèvres (Nord)	CMLACO
32	Gers	CMMA	81	Tarn	CMMA
34	Hérault	CMM	82	Tarn et Garonne	CMMA
36	Indre	CMC	83	Var	CMM
37	Indre-et-Loire	CMC	84	Vaucluse	CMM
38	Isère Nord	CMSE	86	Vienne	CMLACO
38	Isère (Arrdt de Grenoble)	CMDV	87	Haute-Vienne	CMLACO
39	Jura	CMCEE	88	Vosges	CMCEE
40	Landes	CMMA	89	Yonne	CMCEE
41	Loir-et-Cher	CMC	90	Territoire de Belfort	CMCEE
42	Loire	CMSE	91	Essonne	CMIDF
43	Haute-Loire	CMSE	92	Hauts de Seine	CMIDF
44	Loire-Atlantique	CMLACO	93	Seine St Denis	CMIDF
45	Loiret	CMC	94	Val de Marne	CMIDF
46	Lot	CMMA	95	Val d'Oise	CMIDF
47	Lot et Garonne	CMMA		Principauté de Monaco	CMM

49 Maine et Loire
 971 Guadeloupe
 972 Martinique

973 Guyane
 974 St Martin